



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-15

Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2019

Conseillers en exercice	30		Pour 29
Conseillers présents	23		Contre 0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2019, le 2 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de

Date de convocation **27/III/2019**

JEAN-PIERRE SOUBIE

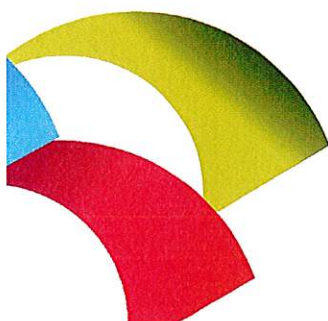
Date d'affichage **27/III/2019**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASNAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Maryse AUBIN
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL

Affiché, le

0 5 AVR. 2019



N° 2019-15

Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité
 Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM
 Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose de voter le taux 2019 avant le 15 avril 2019
 Vu le Code général des impôts
 Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM

Considérant l'avis de la commission compétente
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, élargi aux maires, en date du 26 mars 2019
 Vu l'état fiscal 1259 transmis le 15 mars 2019

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.

Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la hausse du coût des services de 4.07% votée par le **SEMOCTOM** le 26 mars 2019.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

RYTHME DE COLLECTE	TARIFS 2018	TARIFS 2019
1 passage om 1 selectif/15 jours 1 verre/mois	93,40 €	97,20 €
1 passage om 1 selectif/15 jours	84,29 €	87,72 €

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

INTERVENTION BENNETTE				
Communes	Sites d'intervention	Nombre de foyers	Date de mise en service	PARTICIPATION 2019 SUR TARIFS 2018
CARIGNAN	Chemin de la Garosse	2	15/07/2013	1 000,00 €
	Chemin de la Devèze (14 points) + Chemin de la Font (6 points)	20	08/06/2015	2 500,00 €
	TOTAL CARIGNAN			3 500,00 €
SALLEBOEUF	Allée de Curat	10	04/01/2016	2 000,00 €
	Chemin de Jaugas	5	30/04/2018	1 000,00 €
	TOTAL SALLEBOEUF			3 000,00 €
TOTAL CDC DES COTEAUX BORDELAIS				6 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer les taux de la TEOM pour 2019 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

ZIP	Communes	Population SEMOCTOM au 01/01/19	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	949	826 215	10,08%	83 247
02 083	CAMARSAC	1 010	718 537	12,64%	90 791
03 099	CARIGNAN	3 919	4 192 396	9,17%	384 432
04 165	FARGUES	3 167	3 113 883	8,94%	278 374
05 330	POMPIGNAC	3 179	3 040 092	10,22%	310 639
06 496	SALLEBOEUF	2 556	2 142 874	10,75%	230 372
07 535	TRESSES	4 889	5 213 417	9,12%	475 574
08 CROIGNON	CROIGNON	658	421 775	13,69%	57 720
	Totaux	20 327	19 669 189		1 911 149

- de dire que les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2019 pourront être répercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2020

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 avril 2019

Le Président

Pour extrait conforme

Signé par : Jean-Pierre SOUBIE
 Date : 04/04/2019

Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

2019_15

DELIBERATION_PORTANT_VOTE_DES_TAUX_DE_LA_TEOM
_2019



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	04/04/2019	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2019	 Certificat au nom de <u>JEAN PIERRE SOUBIE</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>CERTEUROPE ADVANCED CA V4</u> , valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // sigpresident